

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3140

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 26

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 19 *ter* »

la référence :

« 19° *ter* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.